



**GENERAL FISHERIES COMMISSION FOR
THE MEDITERRANEAN**

**COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES
POUR LA MÉDITERRANÉE**



**Mandat du groupe de travail constitué en vue d'une éventuelle révision de
l'accord portant création de la Commission générale des pêches pour la
Méditerranée (CGPM) et du règlement intérieur et du règlement financier
de la Commission**

Eu égard à l'évaluation des performances de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et la mer Noire (GFCM:XXXV/2011/Inf.8), la CGPM est convenue de mettre en place un groupe de travail spécial chargé de définir les principaux éléments qui aideraient la Commission à cerner les modifications nécessaires à apporter à l'accord portant création de la CGPM, à son règlement intérieur et à son règlement financier, pour faire en sorte qu'elle soit plus efficace en abordant ses problèmes fonctionnels et structurels.

Cette révision, qui pourrait aboutir soit à l'établissement d'un nouvel accord soit à la modification de l'accord en vigueur, doit permettre à la CGPM de s'acquitter de ses obligations avec efficacité et efficience pour permettre «la conservation à long terme et l'utilisation optimale» (c'est-à-dire l'exploitation durable) des ressources marines vivantes, ainsi que leur production, suivant le principe de précaution et une approche écosystémique de la gestion des pêches, qui comprend des mécanismes d'application et de mise en application, tout en prenant particulièrement en compte:

- la Convention sur la diversité biologique de 1992 (Sommet de Rio);
- la Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin (2001);
- la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable (2002) et en particulier l'article 31, alinéa a, de son Plan de mise en œuvre;
- la Déclaration de la Conférence ministérielle pour une pêche durable et responsable en Méditerranée (Venise, 2003);
- le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable adopté par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa vingt-huitième session (octobre 1995);
- l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (1993);
- l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs;
- la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (1995) et ses protocoles amendés, en particulier le Protocole relatif aux aires

spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée;

- la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA);
- la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (également connue sous le nom de Convention de Bonn) (1979);
- la Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution; et
- les «pratiques optimales» et expériences d'autres organisations régionales de gestion des pêches.

Le groupe de travail:

- sera composé de son Président, qui en assumera la direction, des membres du Bureau et de son Secrétaire exécutif.
- utilisera tous les moyens électroniques à sa disposition pour mettre en place un réseau interactif, permanent et transparent, qui lui permettra de s'acquitter de ses tâches avec rapidité et efficacité.
- permettra à tous les membres de la CGPM de participer aux réflexions et aux débats. Tous les membres de la CGPM seront par conséquent autorisés à contribuer à l'ensemble du processus de délibération et aux consultations, et il leur sera demandé de désigner un point focal à cet effet.
- organisera, avant la prochaine session annuelle de la CGPM, les consultations nécessaires avec toutes les autres parties, y compris avec les observateurs et avec les organisations partenaires, pour faire en sorte que les conclusions des activités puissent être approuvées par un vaste éventail de parties prenantes et soient présentées trois mois avant la prochaine session annuelle.

On sera particulièrement attentif aux contraintes budgétaires de l'organisation et on s'efforcera de réduire les coûts autant que possible.

Les activités du groupe de travail concerneront en particulier les questions suivantes:

I. Cadre général de la CGPM

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA CGPM

- Définir les expressions suivantes: 1) exploitation durable, aussi bien sous l'angle de la conservation à long terme que de l'utilisation optimale; 2) production aquacole durable; 3) approche de précaution; et 4) approche écosystémique de la gestion des pêches et de l'aquaculture.
- Définir les indicateurs, obtenus par modélisation ou empiriques, nécessaires pour mesurer les questions précédentes.
- Définir la méthode à suivre pour utiliser ces indicateurs (indicateur unique, indicateurs multiples comprenant, entre autres, l'approche dite des «feux de signalisation», etc.).
- Définir des points de référence afin d'établir un cadre préventif opérationnel et adaptatif utilisant des points cibles, des seuils de précaution et des points de référence critiques relatifs à la conservation.

- Prendre en compte la disponibilité des données, définir des points de référence techniques appropriés, qui permettent d'évaluer l'état de stocks différents et de mesurer la pression halieutique qu'ils subissent.
- Relever, dans les zones marines, les différents types d'interactions (aspects et domaines) entre la pêche de capture et l'aquaculture d'une part et les autres activités humaines d'autre part, dans le but de contribuer à la gestion intégrée de l'espace maritime.

II. Questions liées à la conservation

1. Méthodes de traitement des informations et recensement, à partir des informations dont on dispose: 1) des stocks partagés, des pêcheries et des pays concernés; 2) des stocks chevauchants et de leur emplacement; 3) des interactions techniques et des mouvements potentiels des flottilles de pêche depuis les eaux territoriales jusqu'à la haute mer; et 4) des habitats et des ressources biologiques marines pour lesquels il serait souhaitable de prendre des mesures de gestion coordonnées, notamment s'agissant de mettre au point une approche écosystémique de la gestion des pêches.
2. Compte tenu de la mobilité des navires entre les pêcheries, de la répartition des ressources biologiques marines et de la gouvernance de l'espace maritime, est-il plus judicieux que la CGPM s'intéresse à un nombre limité et bien défini de stocks plutôt qu'à l'ensemble des espèces méditerranéennes?
 - Applicabilité du concept de grand écosystème marin à la Méditerranée et la mer Noire et conséquences de son application éventuelle sur les activités de la CGPM.
 - Évaluation de la pertinence de la division géographique actuelle de l'espace Méditerranée-mer Noire (sous-régions géographiques, divisions FAO, quadrillages statistiques, etc., qui sont généralement utilisés comme unités pour les évaluations), par rapport à des unités biologiques significatives. Cette division est-elle appropriée et suffisamment élastique pour permettre des mesures adaptatives de gestion des pêches? Dépend-elle, en d'autres termes, de la définition actuelle de l'unité de stock et des aires de gestion des pêches?

III. Questions liées à la gestion

3. Sur la base des connaissances actuelles sur les pêcheries et les stocks, établir la pertinence des mesures de gestion de pêches qui portent sur les moyens de production (effort ou capacité de pêche) et/ou sur les prises (limites de capture, attribution de quotas).
4. Situation des capacités de pêche des différentes parties, par unité opérationnelle et par pêcherie, de façon à disposer d'une base permettant d'examiner le mandat de la CGPM en ce qui concerne la capacité des flottilles.
5. Situation des différents cadres et instruments de coopération en matière de recherche et de renforcement des capacités en Méditerranée et en mer Noire pour la connaissance et la gestion des pêches, intérêt que ces cadres et instruments représentent et propositions en la matière.

IV. Aspects spécifiques liés à l'aquaculture

- Indicateurs définis judicieusement dans l'optique d'une aquaculture durable aussi bien sur le plan biologique que sur le plan économique.
- Évaluation de l'organisation et de la gestion actuelles du Système d'information pour la promotion de l'aquaculture en Méditerranée (SIPAM) en vue d'améliorer les relations entre celui-ci et le Comité de l'aquaculture et, partant l'efficacité du Comité de l'aquaculture.
- Adéquation de la promotion de l'élevage de coquillages et crustacés, en particulier de la pénéculture, et prise en compte de l'incidence de ces activités au regard de la qualité de l'environnement.
- Situation actuelle, risques et perspectives favorables en ce qui concerne les espèces allochtones.
- Situation de la gestion des lagunes côtières, objectifs et paramètres y relatifs, en particulier l'interaction entre la pêche de capture et l'aquaculture (collecte de frai sauvage, etc.).
- Avis au sujet: 1) de la composition du Comité de l'aquaculture (ouverte ou limitée aux participants officiellement désignés?); 2) d'une structure de fonctionnement plus légère (par exemple un groupe de travail ad hoc ayant pour vocation la résolution des problèmes et se réunissant immédiatement après les sessions des autres organes, si besoin); 3) de la coordination entre les groupes de travail; 4) du besoin de mesures contraignantes au lieu de mesures non contraignantes; et 5) d'un mécanisme approprié pour élaborer et présenter des propositions de recommandations.

V. Application et mise en application

- Définition et usage courant des expressions suivantes: État côtier, État du pavillon, État du port, État du pavillon n'agissant pas en conformité aux règles, pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), entités non membres coopérantes et entités non membres non coopérantes.
- Pratiques optimales permettant de renforcer la mise en application grâce aux mesures du ressort de l'État du port, notamment en relevant des lacunes et des points faibles dans la recommandation 2008/1 de la CGPM relative au plan régional sur les mesures du ressort de l'État du port.
- Vue d'ensemble et pratiques optimales en matière de plans de surveillance des infractions aux mesures de conservation et de gestion.
- Éléments innovants et procédures visant à faciliter l'application des mesures par les Parties, en particulier en ce qui concerne les mécanismes coopératifs permettant de détecter des situations de non-application et de les prévenir, notamment en termes de renforcement de l'obligation redditionnelle.
- Recensement des lacunes d'ordre technique et administratif relatives à la capacité des membres de fournir les informations demandées par la CGPM, et avis au sujet de solutions techniques et de renforcement des capacités.
- Recensement des lacunes présentes dans la configuration actuelle des équipements et des mécanismes techniques qui permettent le suivi, le contrôle et la surveillance comme établi par la CGPM et avis au sujet des solutions possibles, y compris aussi le

recours au contrôle en haute mer et la mise au point d'un cadre pour les inspections conjointes en haute mer, les programmes de suivi et les programmes d'observation.

VI. Questions administratives et financières

- Projet de plan de travail et éléments relatifs à la conduite d'une vérification comptable, l'accent étant mis sur les points de la vérification susceptibles d'entraîner une révision de l'accord portant création de la CGPM.
- Analyse de l'impact et de la valeur ajoutée des activités extrabudgétaires actuellement financées.
- Liste des autres mécanismes possibles de financement extrabudgétaire des activités.

VII. Prise de décisions

- Sur la base des besoins de conservation et des capacités humaines en matière d'analyse de l'état des stocks et de la pression exercée sur ceux-ci par les activités de pêche, avis au sujet de l'opportunité d'organiser une session biennale pour améliorer l'efficacité et l'efficience des organes subsidiaires de la Commission.
- Recherche d'un mécanisme optimal qui faciliterait la consultation des parties prenantes.

VIII. Règlement des conflits

- Rapide tour d'horizon des éléments et mécanismes de règlement des conflits employés dans d'autres organisations de gestion des pêches, régionales ou non, et dans l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants.
- Proposition présentant le mécanisme le plus approprié pour la région en la matière, accompagnée de justifications.

IX. Coopération internationale et interaction avec les entités non membres

- Avis sur les mécanismes et les procédures nécessaires pour consolider et mettre à profit les réalisations des projets de coopération régionale sur la pêche et sur des questions liées à l'écosystème marin.
- Avis sur les moyens de renforcer la coopération et la cohérence avec d'autres organisations et conventions internationales ou intergouvernementales relevant du même espace géographique et s'occupant de questions connexes (c'est-à-dire des questions liées à la pêche, à la conservation des ressources et de l'espace marins, etc.).
- Moyens d'établir des interactions avec les entités non membres coopérantes et non coopérantes.

X. Disposition administrative générale concernant la CGPM

A partir des éléments et des réflexions qui précèdent, évaluation de l'impact des différentes solutions envisageables ainsi que des avantages et des inconvénients du maintien du statut de la CGPM en tant qu'organe relevant de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO ou au contraire de sa transformation en organisation régionale de gestion des pêches pleinement indépendante (rapport coût-efficacité, coûts administratifs, interprétation et traductions, recrutement de personnel, etc.)